



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P276_2021

Date : 30/08/2021

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Convention constitutive - Acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte

Exposé

Le service de la propreté urbaine de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite pouvoir suivre l'activité de ses véhicules de nettoyage.

De son côté, le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite pouvoir suivre l'activité des véhicules, afin d'améliorer la relation à l'utilisateur et la performance des collectes.

Compte tenu des similitudes pour ces deux projets, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin conviennent de l'intérêt de travailler collectivement dans le cadre de ce besoin.

Pour ce faire, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin constituent un groupement de commandes, en application du Code de la Commande publique, ayant pour objet la passation d'un marché public, portant sur l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De créer** un groupement de commandes entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, portant sur l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte,
- **De dire** que la Commune de Cherbourg-en-Cotentin est coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **De signer** la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes, sachant que l'exécution des prestations sera assurée par la D.S.I. (service mutualisé aux deux collectivités),
- **De dire** que les crédits concernant la D.D.M.A. de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE